

# REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DE SIMPLE DE L'YONNE

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art.01 Le tournoi est autorisé par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Badminton (LBBad).

Art.02 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD et du règlement ci-après.

Art.03 Les participants doivent être en règle avec la FFBaD et doivent être en possession de leur licence pour la saison en cours au moins 15 jours avant la compétition. Les dates de limite d'inscription seront stipulées sur les invitations et la feuille d'inscription.

Art.04 Seules les séries non-compétiteurs/P12, P11/P10, D, R, Vétérans, Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets seront ouvertes. Les têtes de série de chaque tableau sont déterminées par une mise à jour (POONA) du CPPH le jour du tirage au sort (qui aura lieu une à deux semaines avant le championnat).

Art.05 Les tableaux ouverts sont: Le simple homme (SH) et le simple dame (SD)

Art.06 Les tableaux seront ouverts s'il y a assez de participants. Dans le cas contraire, les organisateur(trice)s se réservent le droit de regrouper des tableaux.

Art.07 La catégorie Vétéran, de V2 à V8, pourra être scindée par âge en fonction du nombre d'inscrits et ce, pour des tableaux plus équilibrés.

Art.08 Le champion ou la championne départemental(e) sera le ou la gagnante de la série la plus élevée. Les autres vainqueurs seront des champion(ne)s de l'Yonne de leur série.

Art.09 Les joueurs doivent se présenter à la table d'accueil dès leur arrivée au gymnase.

Art.10 Les phases préliminaires se feront en poules de 3, 4 ou 5 joueurs avec un ou plusieurs qualifiés par poule.

Art.11 Un Juge Arbitre (JA) est désigné par le comité d'organisation. Ses décisions sont sans appel.

Art.12 Les matchs sont auto-arbitrés. Cependant, le JA peut désigner un arbitre en cas de litige ou, à la demande d'un joueur.

Art.13 Tous les volants homologués par la FFBaD sont acceptés durant cette compétition. Les volants sont à la charge des joueurs qui partagent équitablement. En cas de litige, le volant officiel du tournoi pour les joueurs est le YONEX AEROSENSA 30.

Art.14 L'ordre des matchs respecte, dans la mesure du possible la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du JA ou du comité organisateur.

Art.15 Les matchs devront impérativement débuter dans les 3 minutes après l'appel des joueurs. Le JA pourra disqualifier les joueurs dépassant ce délai. Le test des volants se fera au début de ces 3 minutes.

Art.16 Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, et tous les accessoires nécessaires à leur match.

Art.17 Les joueurs désirant s'absenter pendant le déroulement de la compétition doivent en informer le JA afin d'obtenir son accord.

Art.18 Les matchs peuvent être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'horaire annoncé.

Art.19 Une tenue de badminton conforme au règlement FFBaD, est exigée sur le terrain.

Art.20 Seul le responsable du club le jour de la compétition peut contester auprès du JA. Toute réclamation faite par une autre personne n'est pas recevable.

Art.21 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagements mal ou non complétées seront supportées par les clubs.

Art.22 Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vols et de pertes.

Art.23 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.